



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS PHOTO 2022

COMMUNE DE BAILLEUL-LE-SOC

1- OBJET DU CONCOURS PHOTO

La commune de BAILLEUL-LE-SOC organise un concours photo sur le thème « **Bailleul-Le-Soc dans l'objectif** » pour permettre à tous les habitants, enfants, adolescents ou adultes, de donner leur vision de leur village. Il peut s'agir d'un lieu particulier dans la commune, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre village à travers l'œil du photographe amateur.

2- CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse (pour les jeunes de moins de 18 ans)
- Catégorie adulte (à partir de 18 ans)

3- DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022**, date limite de dépôt des dossiers.

4- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Bailleulois. La seule obligation : les photos doivent être prises exclusivement sur le territoire de la commune. Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Sont autorisés : le recadrage, le traitement des couleurs, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs etc.) pour autant qu'ils n'altèrent pas le message de l'image.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, peut présenter au maximum **3 photos** au concours.

Il devra envoyer les photos en format numérique JPEG ou PNG de 5 Mo maximum, par courriel à l'adresse mairie : adjoint2@bailleul-le-soc.fr accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété disponible à l'accueil de la mairie. Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers de type « Wetransfer ». Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par la mairie de Bailleul-le-Soc. Les personnes mineures devront fournir en plus une **autorisation parentale** complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 du présent règlement).

5- JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera constitué d'un élu du Conseil Municipal, d'un membre de la Commission Fête et Cérémonie, d'un membre de la Commission Communication, d'une personnalité extérieure ou d'un professionnel. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis-clos, les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

- Le respect du thème (30%)
- La qualité technique de l'image (30%)
- Le sens artistique et l'originalité (40%)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Bailleul-Le-Soc, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou

institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6- PRIX ET RÉCOMPENSES

Le village récompensera trois gagnants dans chaque catégorie. Les 1ers gagnants des deux catégories recevront un prix d'une valeur de 50 €, les 2èmes gagnants des deux catégories recevront un prix d'une valeur de 30 €, et les 3èmes gagnants des deux catégories recevront un prix d'une valeur de 20 €. Il n'y aura pas de cumul de prix pour un même candidat.

Les récompenses seront remises aux gagnants à l'occasion d'une cérémonie à laquelle seront invités les lauréats, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

Toutes les photos des participants au concours pourront être diffusées sur le site internet et le calendrier municipal de la commune.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

7- RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce sans limitation de temps.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo représentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Bailleul-le-Soc décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement **une autorisation pour l'utilisation de l'image** (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée, et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8- ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

9- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « *Loi informatique et Libertés* » les participants sont informés :

- Que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.
- Qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie de Bailleul-le-Soc par téléphone au 03.44.41.33.31 ou par mail : adjoint2@bailleul-le-soc.fr.